1 Chemin des Cytises
69340 Francheville
contact@aquavert.fr
Tél. 04 72 38 34 60

DELIBERATION 2026-10-1

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20261016-2026010-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

DEPARTEMENT DU RHONE
SIVU AQUAVERT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10 présents : 9 votants : 9

CRÉATION D'UNE QUATRIEME VICE-PRESIDENCE

L'an deux mille vingt-six, **12 octobre à 18 heures** le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Julie NUBLAT-FAURE.
Date de la convocation : le 1er octobre 2026

Étaient présents :
CRAPONNE : François PASTRÉ, Jean-Louis MAGOUTIER
FRANCHEVILLE : Daniel AUDIFFREN, Laurent BOUCHET
ST GENIS LES OLLIERES : Elise MICHALET, Léopold PASTOR
TASSIN LA DEMI LUNE : Olivier FAVRE,
LYON : Julie NUBLAT-FAURE, Emmanuel GIRAUD

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER, Directrice ; David BOSCUS, Responsable Administratif et RH

Vu le C.G.C.T., notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

Vu la délibération 2026-05-2 du 4 mai 2026 fixant le nombre de vice-présidences ;

Considérant que le comité syndical du SIVU AQUAVERT est composé de dix membres ;

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant et que, lorsque l'application de la règle de calcul conduit à fixer ce nombre à moins de quatre, celui-ci peut être porté à quatre ;

Considérant la volonté du syndicat de renforcer la représentation et la participation des élus au fonctionnement de l'établissement ;

La Présidente expose la volonté de renforcer la participation des élus à la gouvernance d'AQUAVERT et de favoriser une répartition équilibrée des responsabilités entre les vice-présidents, afin d'assurer un suivi efficace des différents domaines d'activité concernant le syndicat ;

Elle propose ainsi la création d'une quatrième vice-présidence.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,
Ouï les explications de la Présidente et sur sa proposition,
DECIDE à l'unanimité des votants – scrutin public - :
De créer une quatrième vice-présidence

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

AQUAVERT
ESPACE INTERCOMMUNAL
Chemin des Cytises
69340 FRANCHEVILLE

Transmis à M. le Préfet, le 16/10/26
Affiché, le 16/10/26

La Présidente
Julie NUBLAT-FAURE

1 Chemin des Cytises
69340 Francheville
contact@aquavert.fr
Tél. 04 72 38 34 60

DELIBERATION 2026-10-2

DEPARTEMENT DU RHONE
SIVU AQUAVERT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10 présents : 9 votants : 9

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20261016-2026-10-2-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ELECTION DE LA 4ème VICE-PRESIDENCE

L'an deux mille vingt-six, **12 octobre à 18 heures** le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Julie NUBLAT-FAURE.
Date de la convocation : le 1er octobre 2026

Étaient présents :
CRAPONNE : François PASTRÉ, Jean-Louis MAGOUTIER
FRANCHEVILLE : Daniel AUDIFFREN, Laurent BOUCHET
ST GENIS LES OLLIERES : Elise MICHALET, Léopold PASTOR
TASSIN LA DEMI LUNE : Olivier FAVRE,
LYON : Julie NUBLAT-FAURE, Emmanuel GIRAUD

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER, Directrice ; David BOSCUS, Responsable Administratif et RH

VU le C.G.C.T. et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération 2026-10-1 portant sur la création d'une quatrième vice-présidence,

La Présidente propose au comité syndical de procéder à l'élection de la 4ème vice-présidence.

Election du quatrième Vice-président

Après appel à candidature par la Présidente, Monsieur Olivier FAVRE délégué de Tassin la demi-lune, se porte candidat pour le poste de 4ème vice-président.

Après audition du candidat, la Présidente fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au 1er tour, après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre d'inscrits	10
Nombre de votants	9
Nombre d'exprimés	9
Majorité absolue	5

A obtenu :

Monsieur FAVRE	9
Nombre de bulletins blanc	0
Nombre de bulletins nuls	0

Monsieur Olivier FAVRE ayant obtenu la majorité absolue, il est déclaré 4ème vice-président du SIVU AQUAVERT, au 1er tour.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 16/10/26
Affiché, le 16/10/26

La Présidente
Julie NUBLAT-FAURE

AQUAVERT
ESPACE INTERCOMMUNA
Chemin des Cytises
69340 FRANCHEVILLE

1 Chemin des Cytises
69340 Francheville
contact@aquavert.fr
Tél. 04 72 38 34 60

DELIBERATION 2026-10- 3

DEPARTEMENT DU RHONE
SIVU AQUAVERT

Nombre de conseillers en exercice : 10 présents : 9 votants : 9

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20261016-2026-10-3-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

INDEMNITÉS DE FONCTION DE PRESIDENTE ET DE VICE-PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt-six, **12 octobre à 18 heures** le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Julie NUBLAT-FAURE.
Date de la convocation : le 1er octobre 2026

Étaient présents :
CRAPONNE : François PASTRÉ, Jean-Louis MAGOUTIER
FRANCHEVILLE : Daniel AUDIFFREN, Laurent BOUCHET
ST GENIS LES OLLIERES : Elise MICHALET, Léopold PASTOR
TASSIN LA DEMI LUNE : Olivier FAVRE,
LYON : Julie NUBLAT-FAURE, Emmanuel GIRAUD

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER, Directrice ; David BOSCUS, Responsable Administratif et RH

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-12,

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération 2026-10-1 portant création de la 4ème vice-présidence et la volonté du comité syndical de rester à isocoût pour AQUAVERT,

La Présidente indique qu'il convient de redéfinir les montants des indemnités en raison de la création de la 4ème vice-présidence et à la volonté de rester à isocoût.

Les indemnités de fonction sont déterminées par référence aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, avec possibilité d'assimilation à une strate démographique. Le syndicat AQUAVERT relève de la strate « + de 200 000 habitants ».

Les taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique) retenus, dans la limite des plafonds réglementaires, s'élèvent à :

15,02 % pour la Présidente (soit 617,40€ brut mensuel)

5,28 % pour les vice-présidents (soit 217.03€ brut mensuel)

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre du 65 du budget primitif.

Ces nouveaux montants d'indemnités seront versés mensuellement à compter du 1er novembre 2026.

Le comité syndical, invité à se prononcer,
Ouï les explications de la Présidente et sur sa proposition, après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité des membres présents, scrutin à main levée,
D'adopter ladite proposition relative aux nouveaux montants des indemnités de fonction de la Présidente et des vice-Présidents du SIVU AQUAVERT
Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 16/10/26
Affiché, le 16/10/26

La Présidente
Julie NUBLAT-FAURE

AQUAVERT
ESPACE INTERCOMMUNAL
Chemin des Cytises
69340 FRANCHEVILLE

Aquavert

1 Chemin des Cytises
69340 Francheville
contact@aquavert.fr
Tél. 04 72 38 34 60

DELIBERATION 2026-10- 4

DEPARTEMENT DU RHONE
SIVU AQUAVERT

Nombre de conseillers en exercice : 10 présents : 9 votants : 9

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20261016-2026-10-4-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

TARIF BEBE NAGEUR MI-SAISON 2026/27

L'an deux mille vingt-six, **12 octobre à 18 heures** le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Julie NUBLAT-FAURE.
Date de la convocation : le 1er octobre 2026

Étaient présents :
CRAPONNE : François PASTRÉ, Jean-Louis MAGOUTIER
FRANCHEVILLE : Daniel AUDIFFREN, Laurent BOUCHET
ST GENIS LES OLLIERES : Elise MICHALET, Léopold PASTOR
TASSIN LA DEMI-LUNE : Olivier FAVRE,
LYON : Julie NUBLAT-FAURE, Emmanuel GIRAUD

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER, Directrice ; David BOSCUS, Responsable Administratif et RH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations antérieures fixant les tarifs des activités proposées par AQUAVERT ;

Considérant que le SIVU AQUAVERT propose une activité « Bébé nageur » destinée aux jeunes enfants accompagnés de leurs parents ;

Considérant qu'il reste quelques places disponibles pour cette activité au titre de la saison 2026-2027 ;

Considérant que ces places peuvent être proposées à de nouvelles familles pour la seconde partie de la saison (1ère séance 9 janvier 2027);

Considérant qu'il convient de proposer une tarification adaptée à cette période de participation, tenant compte de la durée réduite de l'inscription ;

Madame la Présidente propose au comité syndical de créer un tarif spécifique « Bébé nageur – mi-saison », fixé à 160 € pour la seconde partie de la saison 2026-2027.

Le comité syndical, invité à se prononcer,
Ouï les explications de la Présidente et sur sa proposition, après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité des membres présents, scrutin à main levée,
D'adopter la création d'un tarif « Bébé nageur mi-saison 2026/27 » d'un montant de 160€,

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 16/10/26
Affiché, le 16/10/26

La Présidente
Julie NUBLAT-FAURE

AQUAVERT
ESPACE INTERCOMMUNAL
Chemin des Cytises
69340 FRANCHEVILLE

1 Chemin des Cytises
69340 Francheville
contact@aquavert.fr
Tél. 04 72 38 34 60

DELIBERATION 2026-10- 5

DEPARTEMENT DU RHONE
SIVU AQUAVERT

Nombre de conseillers en exercice : 10 présents : 9 votants : 9

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20261016-2026-10-5-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

TARIF Concert'O 2027

L'an deux mille vingt-six, **12 octobre à 18 heures** le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Julie NUBLAT-FAURE.
Date de la convocation : le 1er octobre 2026

Étaient présents :
CRAPONNE : François PASTRÉ, Jean-Louis MAGOUTIER
FRANCHEVILLE : Daniel AUDIFFREN, Laurent BOUCHET
ST GENIS LES OLLIERES : Elise MICHALET, Léopold PASTOR
TASSIN LA DEMI-LUNE : Olivier FAVRE,
LYON : Julie NUBLAT-FAURE, Emmanuel GIRAUD

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER, Directrice ; David BOSCUS, Responsable Administratif et RH

Devant le succès de la précédente édition, la Présidente propose la reconduction de l'évènementiel Concert'O en 2027.

Il s'agit d'une soirée concert bougie à la piscine sur un vendredi ou samedi soir en février de 20h à 22h30.

Les conditions prévues sont les suivantes :

Le bassin ludique sera chauffé à 32°C (maintien en température après l'activité bébés nageurs du samedi matin).
Une décoration du type lumière tamisée, bougie LED, guirlandes lumineuses, bouées dans le bassin est prévue.
Enfin, il y aura la participation d'un groupe de musiciens pour l'ambiance musicale du genre « Rock Legends ».

Le comité syndical propose de de fixer le prix d'entrée à 10 € par usager afin de rester attractif.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,
Ouï les explications de la Présidente et sur sa proposition,
DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

- D'autoriser l'organisation de la soirée Concert'O;
- De fixer le tarif de cette soirée à 10€ par personne ;

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 16/10/26
Affiché, le 16/10/26

La Présidente
Julie NUBLAT-FAURE

AQUAVERT
ESPACE INTERCOMMUNAL
Chemin des Cytises
69340 FRANCHEVILLE

Aquavert

1 Chemin des Cytises
69340 Francheville
contact@aquavert.fr
Tél. 04 72 38 34 60

DELIBERATION 2026-10-6

DEPARTEMENT DU RHONE
SIVU AQUAVERT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20261016-2026-10-6-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 10 présents : 8 votants : 8

Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt-six, **12 octobre à 18 heures** le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Julie NUBLAT-FAURE.
Date de la convocation : le 1er octobre 2026

Étaient présents :
CRAPONNE : François PASTRÉ, Jean-Louis MAGOUTIER
FRANCHEVILLE : Daniel AUDIFFREN,
ST GENIS LES OLLIERES : Elise MICHALET, Léopold PASTOR
TASSIN LA DEMI-LUNE : Olivier FAVRE,
LYON : Julie NUBLAT-FAURE, Emmanuel GIRAUD

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER, Directrice ; David BOSCUS, Responsable Administratif et RH

Afin de tenir compte des créances non recouvrées de l'exercice 2022, et conformément aux observations formulées par le comptable public, il est nécessaire d'inscrire une dotation aux dépréciations de créances pour un montant de 150 €.

Cette décision modificative vise à permettre la comptabilisation de cette dépréciation, conformément aux règles comptables applicables à la nomenclature M57.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver l'ouverture des crédits nécessaires à hauteur de 150 € au chapitre 68.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		budgétisé	total réalisé	% d'exécution	DM 1
011	Charges à caractère général	1 027 500,00 €	575 812,83 €	56,04%	-150 €
012	Charges de personnel	1 327 000,00 €	938 171,43 €	70,70%	
023	Virement à la section d'investissement	604 191,92 €	0,00 €	0,00%	
042	Opérations d'ordre entre section	80 000,00 €	44 212,62 €	55,27%	
65	Autres charges gestion courante	45 050,00 €	33 730,47 €	74,87%	
66	Charges financières	98 000,00 €	97 262,78 €	99,25%	
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	864,00 €	17,28%	
68	Dotations aux provisions	0,00 €	102,89 €	-	150 €
	TOTAL	**3 186 741,92 €**	**1 690 157,02 €**	**53,04%**	

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,
Ouï les explications de la Présidente et sur sa proposition,
DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :
D'adopter la décision modificative n°1

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20261016-2026-10-6-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Transmis à M. le Préfet, le 16/10/26
Affiché, le 16/10/26

La présidente
Julie NUBLAT-FAURE

AQUAVERT
ESPACE INTERCOMMUNAL
Chemin des Cytises
69340 FRANCHEVILLE

1 Chemin des Cytises
69340 Francheville
contact@aquavert.fr
Tél. 04 72 38 34 60

DELIBERATION 2026-10-7

DEPARTEMENT DU RHONE

SIVU AQUAVERT

Accusé de réception en préfecture
069-256902174-20261016-2026107-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

DEPARTEMENT DU RHONE
SIVU AQUAVERT

Nombre de conseillers en exercice : 10 présents : 8 votants : 8

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2027

L'an deux mille vingt-six, **12 octobre à 18 heures** le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Julie NUBLAT- FAURE.
Date de la convocation : le 1er octobre 2026

Étaient présents :
CRAPONNE : François PASTRÉ, Jean-Louis MAGOUTIER
FRANCHEVILLE : Daniel AUDIFFREN,
ST GENIS LES OLLIERES : Elise MICHALET, Léopold PASTOR
TASSIN LA DEMI-LUNE : Olivier FAVRE,
LYON : Julie NUBLAT-FAURE, Emmanuel GIRAUD

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER, Directrice ; David BOSCUS, Responsable Administratif et RH

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable « M57 »,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant que le Conseil syndical doit autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget 2027, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2026, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,
Ouï les explications de la présidente et sur sa proposition,
DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :
D'autoriser Madame la Présidente, jusqu'à l'adoption du budget 2027, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2026, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette. La limite est donc fixée à **763 140,98 €.**

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 16/10/26
Affiché, le 16/10/26

La Présidente
Julie-NUBLAT-FAURE

AQUAVERT
ESPACE INTERCOMMUNAL
Chemin des Cytises
69340 FRANCHEVILLE

1 Chemin des Cytises
69340 Francheville
contact@aquavert.fr
Tél. 04 72 38 34 60

DELIBERATION 2026-10-8

DEPARTEMENT DU RHONE

SIVU AQUAVERT

Nombre de conseillers en exercice : 10 présents : 8 votants : 8

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20261016-2026108-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Fiscalisation des participations communales 2027

L'an deux mille vingt-six, **12 octobre à 18 heures** le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Julie NUBLAT- FAURE.
Date de la convocation : le 1er octobre 2026

Étaient présents :
CRAPONNE : François PASTRÉ, Jean-Louis MAGOUTIER
FRANCHEVILLE : Daniel AUDIFFREN,
ST GENIS LES OLLIERES : Elise MICHALET, Léopold PASTOR
TASSIN LA DEMI-LUNE : Olivier FAVRE,
LYON : Julie NUBLAT-FAURE, Emmanuel GIRAUD

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER, Directrice ; David BOSCUS, Responsable Administratif et RH

Le SIVU peut choisir de fiscaliser tout ou partie des contributions communales. Pour cela, il convient de prendre une délibération provisoire afin de décider de la répartition des charges incombant à chacune des communes membres en 2027.

Dans la mesure où cette délibération mentionne les taux de répartition de la charge ainsi que des montants provisoires (montants de l'année n-1), une délibération définitive sera nécessaire au moment du vote du budget 2027, en indiquant les montants exécutés au budget 2026.

Le montant prévisionnel appelé en 2027 s'élèvera à 1580 000 €. Ce montant sera réparti comme suit :

Participations communales	TOTAL	LYON	TASSIN	FRANCHEVILLE	CRAPONNE	ST GENIS
		47,20%	23%	14,31%	10,67%	4,82%
BP 2026	1 580 000 €	745 760 €	363 400 €	226 100 €	168 585 €	76 155 €
Prévisionnel 2027	1 580 000 €	**745 760 €**	**363 400 €**	**226 100 €**	**168 585 €**	**76 155 €**

Le Comité syndical a souhaité, à titre prévisionnel pour l'exercice 2027, maintenir le montant global des participations communales au même niveau qu'en 2026, sans appliquer d'augmentation, afin de ne pas alourdir la contribution financière des communes membres.

Le comité syndical, invité à se prononcer,
Ouï les explications de la Présidente et sur sa proposition, après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité des votants, scrutin à main levée,
D'adopter, pour l'année 2027, les montants des contributions communales ci-dessus et de fiscaliser cette participation.
Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 16/10/26
Affiché, le 16/10/26

La Présidente
Julie NUBLAT-FAURE

AQUAVERT ESPACE INTERCOMMUNAL Chemin des Cytises 69340 FRANCHEVILLE

1 Chemin des Cytises
69340 Francheville
contact@aquavert.fr
Tél. 04 72 38 34 60

DELIBERATION 2026-10-9

DEPARTEMENT DU RHONE
SIVU AQUAVERT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20261016-2026-10-9-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 10 présents : 8 votants : 8

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes

L'an deux mille vingt-six, **12 octobre à 18 heures** le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Julie NUBLAT- FAURE.
Date de la convocation : le 1er octobre 2026

Étaient présents :
CRAPONNE : François PASTRÉ, Jean-Louis MAGOUTIER
FRANCHEVILLE : Daniel AUDIFFREN,
ST GENIS LES OLLIERES : Elise MICHALET, Léopold PASTOR
TASSIN LA DEMI-LUNE : Olivier FAVRE,
LYON : Julie NUBLAT-FAURE, Emmanuel GIRAUD

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER, Directrice ; David BOSCUS, Responsable Administratif et RH

VU le C.G.C.T, notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'acte constitutif de la régie de recettes d'AQUAVERT et ses éventuelles modifications ;

VU les échanges intervenus avec le Service de gestion comptable (SGC) concernant l'évolution des moyens de paiement acceptés par les régies de recettes et la suppression du paiement par chèque ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter les modalités d'encaissement des recettes de la régie afin de tenir compte de l'évolution des moyens de paiement et des orientations communiquées par les services de la DGFIP ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes afin de supprimer le paiement par chèque à compter du 1er janvier 2027 ;

La Présidente informe, à compter du 1er janvier 2027, le paiement par chèque ne sera plus accepté pour le règlement des recettes encaissées par la régie de recettes d'AQUAVERT.

En conséquence, les dispositions de l'acte constitutif de la régie relatives aux moyens de paiement sont modifiées afin de supprimer le chèque de la liste des moyens de paiement autorisés.

Les recettes pourront être acquittées au moyen des autres modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie, dans les conditions applicables à chacun d'eux.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,
Ouï les explications de la Présidente et sur sa proposition,
DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

- **D'approuver** la modification de l'acte constitutif de la régie annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Mme la Présidente à signer l'arrêté de l'acte constitutif ;
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cet acte à compter du 1er janvier 2027 ;

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 16/10/26
Affiché, le 16/10/26

La présidente
Julie NUBLAT-FAURE

AQUAVERT
ESPACE INTERCOMMUNAL
Chemin des Cytises
69340 FRANCHEVILLE

Aquavert

1 Chemin des Cytises
69340 Francheville
contact@aquavert.fr
Tél. 04 72 38 34 60

DELIBERATION 2026-10-10

DEPARTEMENT DU RHONE
SIVU AQUAVERT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20261016-2026-10-10-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 10 présents : 8 votants : 8

Modification du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-six, **12 octobre à 18 heures** le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Julie NUBLAT- FAURE.
Date de la convocation : le 1er octobre 2026

Étaient présents :
CRAPONNE : François PASTRÉ, Jean-Louis MAGOUTIER
FRANCHEVILLE : Daniel AUDIFFREN,
ST GENIS LES OLLIERES : Elise MICHALET, Léopold PASTOR
TASSIN LA DEMI-LUNE : Olivier FAVRE,
LYON : Julie NUBLAT-FAURE, Emmanuel GIRAUD

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER, Directrice ; David BOSCUS, Responsable Administratif et RH

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du sport et les dispositions applicables à la sécurité des établissements de baignade ;

VU le règlement intérieur de l'espace aquatique AQUAVERT actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur afin de renforcer la sécurité des usagers, de préciser les conditions d'accès à l'établissement et de rappeler les règles d'hygiène et de comportement applicables au sein de l'équipement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient notamment de préciser les conditions d'accueil des enfants de moins de 12 ans, les règles relatives aux tenues de bain et aux chaussures, ainsi que les interdictions concernant le tabagisme, le vapotage et les prises de vue ;

La Présidente informe qu'il convient de modifier le règlement intérieur. Les modifications présentées portent entre autres sur :

- Le nombre d'enfants de moins de 12 ans accompagné par un adulte,
- Les conditions de surveillance des parents dans l'eau,
- Les tenues de bain autorisées,
- L'obligation de déchaussage dans les vestiaires,
- L'interdiction de vapoter,
- L'attente des enfants dans le hall d'accueil,
- Les prises de vue dans l'équipement,

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,
Ouï les explications de la Présidente et sur sa proposition,
DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

- **D'approuver** la modification du règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Mme la Présidente à signer le nouveau règlement intérieur ;
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cet acte à compter du 1er novembre 2026 ;

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 16/10/26
Affiché, le 16/10/26

La présidente
Julie NUBLAT-FAURE

AQUAVERT ESPACE INTERCOMMUNAL Chemin des Cytises 69340 FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« ESPACE AQUATIQUE »

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est applicable à tout public ayant accès à l'espace aquatique AQUAVERT. Les usagers pénétrant dans l'établissement sont réputés avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engagent à s'y conformer. En cas de non-respect du règlement, l'usager peut voir sa responsabilité engagée.
Les usagers sont également tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les agents d'AQUAVERT et/ou les agents de sécurité mandatés par le syndicat.

Les tarifs, ainsi que les modalités de réservation et de paiement sont précisés dans les conditions générales de vente. Aucun remboursement ou prolongation de durée des cartes ou abonnements ne peut être effectué, quel qu'en soit le motif.

Toute mesure prise par le gouvernement ou le préfet prévaut sur le présent règlement et sera mise en application par les agents d'AQUAVERT.

TITRE I – OUVERTURE ET CONDITIONS D'ACCES A L'ETABLISSEMENT

ARTICLE 1 - OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

La piscine est ouverte aux périodes et heures fixées par le Syndicat AQUAVERT. Ces horaires sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site internet.
Le Syndicat se réserve le droit de fixer des périodes de fermetures pour les raisons suivantes :

- fermeture obligatoire et nécessaire à l'entretien, l'hygiène et la sécurité de l'établissement ;
- état d'urgence sanitaire ;
- dépassement de la FMI (Fréquentation Maximale Instantanée).

ARTICLE 2 – FMI

La **fréquentation maximale instantanée** (FMI = nombre de baigneurs présents simultanément dans l'établissement) ne doit pas dépasser, en toute saison : **785 personnes**.
En cas d'atteinte de la FMI, il ne sera plus possible d'accéder à l'établissement pendant toute la durée où l'effectif maximal est observé.
La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 855 personnes (baigneurs + personnel + salle de réunion).

ARTICLE 3 – ACCES A L'ETABLISSEMENT

Le public est admis dans l'établissement après avoir acquitté un droit d'entrée en caisse ou en ligne suivant le tarif affiché et fixé par délibération du Syndicat AQUAVERT.
L'acquisition d'un titre d'entrée confère aux usagers des droits mais représente également de fait, l'acceptation tacite par l'usager des obligations énoncées dans le présent règlement intérieur.

Toute entrée du public doit donner lieu au badgeage d'un titre d'accès préalablement acheté à la caisse ou en ligne et au passage par le système de contrôle d'accès (tripodes, portillon PMR, etc.).
Les titres d'accès sont de format :

- carte ou bracelet RFID, achat du support à la charge de l'usager
- ticket papier avec QR-code ou code barre
- smartphone avec QR-code ou Bluetooth

Pour les entrées gratuites des enfants de moins de trois ans, un support sera délivré en caisse sur présentation d'un justificatif, permettant également le badgeage en entrée.
Toute détérioration ou destruction de support RFID (carte ou bracelet) entrainera l'obligation d'achat d'un nouveau support.
Le personnel d'AQUAVERT est habilité à tout moment à contrôler les cartes d'accès des usagers.

L'accès piscine n'est plus autorisé 30 minutes avant l'évacuation des bassins, soit 45 minutes avant la fermeture de l'établissement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCES SELON L'AGE

PISCINE EN ACCES LIBRE

L'accès à la piscine est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés.
Les mineurs âgés de moins de 12 ans sont admis dans l'espace aquatique s'ils sont accompagnés de leurs parents, d'un représentant légal ou d'une personne majeure mandatée par une autorisation parentale signée et pouvant justifier de l'identité de l'enfant. Les accompagnateurs, doivent s'acquitter du droit d'entrée, être en tenue de bain, porter un bonnet de bain dans les bassins, être dans l'eau avec leurs enfants et exercer leur surveillance de manière continue et active à l'intérieur de l'établissement.
Le nombre d'enfants de moins de 12 ans est limité à 3 par accompagnateur majeur représentant légal.
Le matériel de flottaison doit être prévu en conséquence par l'accompagnateur.
Les parents ou accompagnateurs majeurs doivent rester dans l'eau avec leurs enfants de moins de 12 ans, même si ceux-ci savent nager et les surveiller en permanence.
Tout enfant de moins de 12 ans retrouvé seul dans l'établissement sera ramené auprès de ses parents et la famille sera exclue de l'établissement.
Les mineurs de plus de 12 ans sont admis librement. Toutefois, les parents demeurent présumés responsables de tout fait commis par leurs enfants mineurs même s'ils ne les accompagnent pas.
Si le mineur n'est pas en capacité de prouver qu'il a plus de 12 ans (justificatif de type pièce d'identité), il se verra refuser l'accès seul.

LEÇONS ET STAGES DE NATATION

Si l'enfant est autonome pour se mettre en tenue de bain, il peut accéder seul aux vestiaires collectifs ou individuels et rejoindre son groupe aux bassins.
Si l'enfant a besoin d'un adulte, celui-ci peut accompagner l'enfant dans les vestiaires collectifs ou individuels sans avoir besoin de s'acquitter d'un droit d'entrée, mais dans les conditions décrites à l'article 8.
Le degré d'autonomie de l'enfant est laissé à l'appréciation des parents (pas de limite d'âge fixée par AQUAVERT). Toutefois afin de ne pas surcharger les vestiaires par des parents accompagnants en tenue de ville, il est fortement conseillé de laisser l'enfant se débrouiller seul dès qu'il en est capable.

ATTENTE DANS LE HALL D'ACCUEIL

Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent rester seuls dans le hall d'accueil. Ils doivent impérativement être accompagnés de leurs parents, d'un représentant légal ou d'une personne majeure mandatée par une autorisation parentale.

AQUASPORTS

L'accès aux activités aquatiques cours collectifs de type Aquagym, Aquabike est autorisé à partir de 16 ans sur autorisation parentale (et après réservation du cours via le site internet ou l'application).

ARTICLE 5 – SORTIE ET EVACUATION

Toute sortie est définitive.

Hors saison estivale : l'évacuation de la halle bassins doit être effective 15 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

En saison estivale : L'évacuation des pelouses et du solarium doit être effective 30 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement. L'évacuation de la halle bassins doit être effective 15 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.
En cas de forte affluence, ces horaires d'évacuation pourront être anticipés. En cas d'orage ou de fortes précipitations, les pelouses et le solarium pourront être évacués et le public devra rentrer dans la halle bassins.

ARTICLE 6 - POUSSETTES

La venue avec des poussettes est déconseillée, des systèmes légers tenant dans les casiers sont à privilégier (porte-bébé, écharpe de portage).
En cas de venue avec une poussette, elle sera stockée dans l'espace « poussettes » dédié du hall d'accueil.

En saison estivale, les poussettes sont tolérées dans les espaces extérieurs de la piscine à condition de transiter par les pédiluves et d'y rincer les roues. Les poussettes ne devront pas stationner dans les vestiaires ou la halle bassins.

AQUAVERT décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

TITRE II – VESTIAIRES ET BASSINS

Afin d'assurer des conditions d'hygiène optimales, les usagers doivent respecter le cheminement du baigneur :

déchaussage → déshabillage → douche savonnée → pédiluve → baignade

ARTICLE 7 - LOCAUX DE DECHAUSSAGE

La première mesure d'hygiène à respecter est le déchaussage avant l'accès aux locaux pieds nus. Dans l'espace de déchaussage, les usagers disposent de banquettes pour s'assoir et de cases à chaussures ouvertes. Après avoir enlevé ses chaussures et chaussettes, l'usager est autorisé à pénétrer pieds nus dans la zone vestiaires. Les chaussures peuvent être :

- laissées dans les cases ouvertes de l'espace déchaussage. Le syndicat AQUAVERT décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations.
- déposées dans un casier verrouillable de l'espaces vestiaires, les chaussures doivent alors être tenues à la main sans être reposées au sol

ARTICLE 8 - LOCAUX DE DESHABILLAGE ET CASIERS

Avant de se rendre aux bassins, les usagers accèdent aux locaux de déshabillage de type cabines individuelles ou vestiaires collectifs pour se changer. En aucun cas, ils ne gardent leurs vêtements pour accéder aux bassins.
Les locaux de déshabillage sont de type :

- cabines individuelles pour le grand public
- vestiaires collectifs pour les leçons et stages de natation (selon les niveaux), ainsi que pour le public groupes (écoles, associations, centres de loisirs, etc.)

Les vestiaires (zone casier-cabines, sanitaires, douches) sont des zones pieds-nus. Seules les chaussettes aquatiques anti-dérapantes sans semelles peuvent être tolérées.

VESTIAIRES INDIVIDUELS

Les vestiaires individuels sont mixtes, la nudité y est interdite. L'usage des cabines de change individuelles est obligatoire.

VESTIAIRES COLLECTIFS

Les vestiaires sont séparés en blocs filles et garçons.
Les vestiaires collectifs disposent de casiers collectifs (écoles, centres de loisirs) et de casiers individuels.

ADULTES ACCOMPAGNANTS POUR LES LEÇONS ET STAGES DE NATATION

Si l'enfant a encore besoin d'un adulte pour l'aider, celui-ci peut accompagner l'enfant dans les vestiaires en respectant les zones pieds nus/pieds chaussés et jusqu'au pédiluve où il en confie la surveillance au maître-nageur encadrant l'activité. L'accompagnateur n'est pas autorisé à pénétrer dans la zone bassins. A la fin de l'activité, il doit attendre l'enfant au pédiluve, toujours sans pénétrer dans la halle bassins.

CASIERS

Des casiers individuels verrouillables avec un code ou un support RFID (carte ou bracelet) permettent aux usagers de laisser leurs affaires personnelles en toute sécurité.
Les usagers sont invités à ne pas venir avec des objets de valeur et/ou des espèces en grand nombre. En aucun cas, l'usager ne peut confier des objets de valeur (bijoux, vêtements, accessoires, chargeur) au personnel d'AQUAVERT. Tout objet de valeur trouvé sera conservé pendant un délai de 30 jours et détruit au-delà de ce délai.

La responsabilité du syndicat AQUAVERT est limitée à la mise à disposition de casiers en bon état de fonctionnement et nécessaires à la conservation des seuls effets vestimentaires, à l'exclusion de tout autre objet. La responsabilité du syndicat AQUAVERT ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol.

L'utilisateur du casier individuel devra s'assurer de sa bonne fermeture avant de quitter les vestiaires. Il devra également mémoriser le numéro du casier et son code personnel.

En cas de perte ou de vol du support RFID ou d'oubli du code ou du numéro de casier, l'usager devra immédiatement informer le responsable de l'établissement ou son représentant. Un protocole spécifique sera appliqué par celui-ci pour permettre la vérification du contenu du casier. Afin de garantir la sécurité des biens des autres usagers, il pourra être demandé d'attendre la fermeture de l'établissement, une fois les autres casiers libérés, pour procéder à l'ouverture forcée.

ARTICLE 9 - DOUCHES

Les douches sont collectives et mixtes. La nudité y est interdite. Quelques cabines individuelles, permettant un déshabillage complet, sont à disposition du public.
La **douche savonnée** et le passage dans les pédiluves sont **obligatoires** avant l'accès aux bassins.

ARTICLE 10 - BASSINS

Les bassins sont surveillés suivant les dispositions règlementaires (voir le Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours) par du personnel spécialisé et titulaire d'un diplôme d'Etat conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou de surveillant de baignade.
Les maîtres-nageurs ont compétence pour prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité, l'hygiène et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Les consignes données aux usagers par les maitres-nageurs doivent impérativement être respectées, sous peine d'exclusion.

BONNET DE BAIN

Le port du bonnet est obligatoire pour entrer dans l'eau des bassins, sauf pour les enfants de moins de 4 ans.

Tenue de bain

Sur préconisations de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé), l'accès aux bassins n'est autorisé qu'aux personnes portant une **tenue de bain réglementaire : maillot ou slip de bain**.
Seules les tenues spécialement conçues pour la baignade, en matière adaptée (lycra, polyester) sont autorisées. Les vêtements et combinaisons de plongée sont interdits.
Les maillots de bain avec des manches sont tolérés jusqu'au-dessus des coudes. Les maillots de bain avec jupette intégrée sont tolérés si le volant est d'une seule pièce avec le maillot et ne dépasse pas le dessus du genou.
Les boxers et jammers de bain sont tolérés s'ils ne dépassent pas le dessus du genou.
Les tenues intégrales, leggings, jupes, shorts même dit « de bain » sont exclus. Les tenues en matière non adaptée à la baignade sont interdites.
Pour des raisons d'hygiène, le port de sous-vêtements seul ou en dessous de la tenue de bain ainsi que le prêt de maillots de bain par l'établissement sont rigoureusement interdits.

Pour les bébés et les enfants en bas âge n'étant pas encore propres, le port d'une couche étanche est obligatoire.

Les claquettes, tongs et chaussures d'aquagym sont autorisés dans la halle bassins et les espaces extérieurs à conditions d'être propres, réservés à la piscine et d'être passés par le pédiluve.

Seuls les agents AQUAVERT et les personnes intervenant à titre professionnel autorisés par le responsable de l'établissement sont habilités à porter des vêtements de travail autres que la tenue de bain réglementaire.

Protection solaire

Halle bassins : les bassins étant couverts, une protection UV n'est pas nécessaire, le port de vêtement de protection UV est interdit. La douche savonnée avant l'entrée dans l'eau est obligatoire pour ôter la crème solaire.
Solarium et splashpad : le port d'un T-shirt est autorisé, mais le vêtement devra impérativement être enlevé au retour dans la halle bassins.
Pelouses : les vêtements sont autorisés sur les pelouses mais devront impérativement être enlevés au retour dans la halle bassin où seuls les maillots de bain sont autorisés.

Consignes d'ordre medical

L'accès à la halle bassins est rigoureusement interdit aux porteurs de lésions suspectes, plaies, maladies cutanées ou autres infections de la peau, non munis d'un certificat médical de non-contagion. Cette interdiction est étendue aux zones pieds nus (vestiaires et douches) pour les infections aux pieds.

Par mesure d'hygiène, l'usager porteur d'un plâtre, d'un pansement ou de tout dispositif médical peut être autorisé à se baigner à la condition de ne pas immerger celui-ci.

Pediluves

Le passage par les pédiluves est obligatoire :

- avant l'entrée dans la halle bassins, au sortir des vestiaires
- avant l'accès au solarium, au sortir des pelouses

Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Pataugeoire

La pataugeoire est réservée aux enfants de moins de 6 ans et à leurs parents accompagnateurs.

UTILISATIONS DES BASSINS SPORTIF ET LUDIQUE

Le bassin sportif de 25 mètres est destiné aux nageurs confirmés (profondeur 1,80 m).
Les adultes et les enfants ne sachant pas nager ou utilisant des systèmes de flottaison ne sont pas admis dans le bassin sportif et devront utiliser le bassin ludique.
Exceptionnellement (par exemple fermeture technique du bassin ludique), les non-nageurs pourront être acceptés dans une zone délimitée du bassin sportif.

Sur recommandations de la Direction Régionale Académique de la Jeunesse et de l'Engagement au Sport, les usagers ne doivent pas stationner à proximité des bouches d'aspiration au fond des bassins.

L'utilisation de petit matériel (palmes, plaquettes, etc.) et jeux (ballons, anneaux, etc.) est autorisée sous réserve de ne pas nuire à la sécurité du public, ni gêner les autres usagers. Les maîtres-nageurs se réservent le droit de ponctuellement les interdire suivant la fréquentation.

Les plongeons simples sont interdits dans le bassin ludique, mais autorisés dans le bassin sportif. Les plongeons acrobatiques et saltos sont interdits dans les deux bassins.

La pratique de l'apnée est dangereuse. Les apnées statiques à l'échelle ou au milieu du bassin ainsi que les apnées en déplacement sont interdites pour des raisons de sécurité. Seules les apnées dynamiques dans le cadre d'entrainements sportifs sont autorisées après sollicitation d'un maitre-nageur.

TOBOGGANS

L'ouverture et la fermeture des toboggans intérieurs sont conditionnées par les effectifs de surveillance, la fréquentation et l'attitude des usagers.
L'utilisation des toboggans doit impérativement se faire dans le respect des conditions d'utilisation du constructeur et des consignes fixées par AQUAVERT qui sont affichées au départ des toboggans.
Il est interdit de courir, pousser ou doubler dans la file d'attente, surtout dans l'escalier.
Le maître-nageur sauveteur de surveillance peut à tout moment fermer les toboggans pour des raisons de sécurité.
L'accès au toboggan FAMILY TUBE est autorisé aux adultes et enfants de plus de 1,10 m.
L'accès au toboggan TURBO GLISS est autorisé aux adultes et enfants de plus de 1,30 m.

MATERIEL

Le petit matériel de la piscine (pull buoy, planche) peut être prêté par les maitres-nageurs en fonction de la fréquentation.

TITRE III – SECURITE ET EXCLUSIONS

ARTICLE 11

Le personnel d'AquaVert pourra être assisté d'une équipe de sécurité qui sera à même d'intervenir pour tout acte contraire au présent règlement.
Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions ou aux consignes qui pourraient leur être données par le personnel et/ou les agents de sécurité, au risque de se faire exclure de l'établissement.

ARTICLE 12 - PRISES DE VUE

Afin de préserver l'intimité et le droit à l'image de chaque usager, il est strictement interdit de filmer ou prendre des photos au sein de l'établissement (hall d'accueil, vestiaires, bassins et extérieurs).

ARTICLE 13 - INTERDICTIONS

L'espace aquatique AQUAVERT est un établissement public. Pour le bien-être et la sécurité de tous, il est formellement interdit :

- de pénétrer sur les plages avec des chaussures ou habillé,
- de cracher, d'uriner sur les plages, dans les bassins, et d'une manière générale en dehors des sanitaires réservés à cet effet,
- de fumer et vapoter, y compris dans les espaces extérieurs,
- de prendre des photos ou vidéos
- de manger dans l'établissement à l'exception de l'espace distributeur du hall d'accueil et des pelouses,
- d'abandonner ou de jeter des papiers, objets ou déchets de toute nature dans l'enceinte de l'établissement,
- d'accéder à l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites,
- d'introduire des boissons alcoolisées et des stupéfiants,
- de courir ou de pousser les personnes sur les bords des bassins,
- de simuler une noyade,
- d'importuner le public par des jeux ou des actes dangereux ou bruyants,
- d'utiliser des enceintes portables ou tout appareil émetteur ou amplificateur de son (radio, téléphone, etc.),
- de tenir des propos ou commettre des actes susceptibles de gêner le public et compromettre la renommée et le bon fonctionnement de l'établissement,
- d'introduire des animaux, même tenue en laisse dans l'établissement,
- d'introduire des éléments en verre,
- d'emprunter ou de pénétrer dans les locaux, passages ou zones interdits au public,
- d'escalader les barrières, clôtures ou séparations de quelque nature qu'elles soient,
- d'ouvrir les portillons situés au niveau des pédiluves entre vestiaires et halle bassins (sauf si alerte incendie)
- de détériorer ou causer des dommages aux matériels et installations mis à la disposition du public,
- d'utiliser à plusieurs personnes les vestiaires individuels ou les W.C,
- d'introduire du mobilier de plein air (table, chaise, bain de soleil, parasol, tente de plage, etc.)
- d'exercer toute activité de démarchage et/ou toute activité privée à titre lucratif en général, sans autorisation,
- la nudité est interdite dans l'établissement. Le topless est toléré sur les transats et les serviettes de bain.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITE

L'usager (ou le responsable d'un groupe) s'engage à garantir sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de sa pratique physique et sportive, voire de sa présence (ou du fait des membres du groupe).

ARTICLE 15 - DEGRADATIONS

Les dégradations de toute nature aux immeubles ou au matériel causées par des usagers isolés ou en groupe feront l'objet d'un constat inscrit séance tenante sur un registre spécial, et les auteurs ou la personne dont ils dépendent (parents, professeurs, animateurs) en seront pécuniairement rendus responsables.

Des poursuites pourront être engagées en vue de recouvrer le montant des réparations nécessaires à la remise en état des immeubles ou du matériel.

ARTICLE 16 - EXCLUSIONS

Toute infraction au présent règlement intérieur de l'établissement et toute atteinte au personnel chargé de le faire appliquer sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement ou toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre ou le fonctionnement des installations ou porte atteinte aux bonnes mœurs s'expose à des sanctions administratives (pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'AQUAVERT sans qu'il y ait lieu à un quelconque remboursement) ou pénales selon la nature des violations.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le personnel d'AQUAVERT et/ou les agents de sécurité mandatés par le syndicat pour assurer une mission de surveillance.

Le responsable de l'établissement ou son représentant, doit être informé dans les meilleurs délais de tout incident survenu dans l'enceinte de l'établissement. Dans le cadre de ses responsabilités, il veille à la sécurité générale des usagers et des installations. Il prend toutes les mesures nécessaires à l'application du règlement intérieur. Il peut notamment faire appel aux forces de l'ordre ou procéder à l'exclusion immédiate des personnes majeures ou mineures de plus de 12 ans, après plusieurs rappels à l'ordre non suivis d'effet ou pour manquement grave au règlement intérieur. Cette mesure d'exclusion immédiate ne donne pas lieu à remboursement du droit d'entrée.

En cas de troubles graves à l'ordre public, le responsable de l'établissement ou son représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En cas de manquement d'une particulière gravité au règlement intérieur, l'usager majeur ou mineur de plus de 12 ans pourra également se voir interdire temporairement l'accès à la piscine. Dans ce cas, un arrêté d'interdiction temporaire d'accès à la piscine précisant la durée de l'exclusion sera notifié à l'usager ainsi qu'à ses parents si l'usager est mineur.

TITRE IV – ACCUEIL DES GROUPES

Le public « groupes » est soumis aux mêmes règles d'hygiène que le public individuel : respect des zones pieds nus / pieds chaussés, douche savonnée et port du bonnet de bain obligatoires.

ARTICLE 17 - SCOLAIRES

Les jours et heures réservés aux scolaires sont fixés chaque année en accord avec l'Education Nationale et ses représentants et arrêtés par le Syndicat AQUAVERT en début d'année scolaire.
Les modalités de fréquentation de la piscine par les établissements secondaires sont régies par une convention signée entre leurs représentants et le Syndicat AQUAVERT en début d'année scolaire.
Pour les enseignants exerçant pour le compte d'un établissement scolaire, le port d'une tenue adaptée est exigé avant l'accès au bassin : maillot de bain, short et tee-shirt.

ARTICLE 18 - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Les modalités de fréquentation de la piscine et l'attribution des espaces de pratique pour les établissements d'accueils collectifs de mineurs sont régies par une convention signée entre celles-ci et le Syndicat AQUAVERT.
En période estivale, le Syndicat fixe librement les horaires et la capacité maximale d'accueil des groupes et des accueils collectifs de mineurs (sous convention ou non).
La venue de ces groupes est soumise à un planning établi contractuellement entre leurs responsables et la Direction d'AQUAVERT sur la base de demandes de réservation préalables.
La bonne tenue des groupes incombe aux animateurs présents accompagnants au bord du bassin les enfants.
L'accompagnement des groupes aux bassins selon les normes et taux d'encadrement exigés par la règlementation en vigueur est sous la responsabilité du centre de loisirs.
Les accompagnateurs sont tenus de se présenter aux maîtres-nageurs sauveteurs de surveillance dès leur entrée aux bassins.
L'évacuation des bassins doit débuter au plus tard 15 minutes avant la fin du créneau horaire autorisé pour ce type de public.

ARTICLE 19 - ETABLISSEMENTS SPECIALISES

Les modalités de fréquentation de la piscine et l'attribution des espaces de pratique pour les établissements spécialisés sont régies par une convention signée entre celles-ci et le Syndicat AQUAVERT.
La venue de ces groupes est soumise à un planning établi contractuellement entre leurs responsables et la Direction d'AQUAVERT sur la base de demandes de réservation préalables.
La bonne tenue des groupes incombe aux éducateurs et animateurs de l'établissement spécialisé.
Les accompagnateurs sont tenus de se présenter aux maîtres-nageurs sauveteurs de surveillance dès leur entrée aux bassins.
L'évacuation des bassins doit débuter au plus tard 15 minutes avant la fin du créneau horaire autorisé pour ce type de public.

Pour des raisons d'hygiène, le port d'une couche étanche pourra être rendu obligatoire sur demande du responsable d'établissement ou des maitres-nageurs.

ARTICLE 20 - ASSOCIATIONS & CLUBS

Les modalités de fréquentation de la piscine et l'attribution des lignes d'eau pour les associations sont régies par une convention signée entre celles-ci et le Syndicat Intercommunal en début de saison sportive.

La mise à disposition des bassins à destination des associations sous convention n'est possible que si l'association concernée respecte son obligation générale de sécurité envers ses membres
La présence permanente de l'encadrement est indispensable pendant toute la durée de présence des baigneurs sur les bassins.
L'évacuation des bassins doit être effective au plus tard 5 minutes avant la fin du créneau horaire autorisé.

Les personnels salariés des associations sont tenus de connaître et faire appliquer les dispositions prévues par le règlement intérieur et le P.O.S.S.

L'accès aux bassins pour les adhérents associatifs est conditionné par :

- la présence de l'animateur de l'association ;
- le passage d'une carte d'accès fourni à l'adhérent ou au responsable du groupe.

Pour les maîtres-nageurs exerçant à titre privé pour le compte d'une association, le port d'une tenue adaptée est exigé avant l'accès au bassin : maillot de bain, short et tee-shirt. AquaVert tolère que les éducateurs soient en claquettes ou chaussures si celles-ci sont propres et réservées à cette utilisation.

Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal,
Madame la Directrice du SIVU et le personnel placé sous sa responsabilité,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Francheville, le 1er novembre 2026

Mme Julie NUBLAT-FAURE
Présidente SIVU Aquavert

AQUAVERT
ESPACE INTERCOMMUNAL
Chemin des Cytises
69340 FRANCHEVILLE